

LA CAISSE SOCIALE

20 par cent des contributions mensuelles des porteurs de Bons Conjointes et de Bons Mutuels sont déposés à la Réserve Fiduciaire pour leur garantie exclusive.

LE BON CONJOINT.

LE BON MUTUEL.

Contributions mensuelles.

CLASSE ORDINAIRE.		HONORAIRES D'ADMISSION, \$2.00.		CLASSE ORDINAIRE.		HONORAIRES D'ADMISSION, \$2.00.	
		Quelque soit le montant du Bon.				Quelque soit le montant du Bon.	
		BÉNÉFICES.				BÉNÉFICES.	
		En maladie: Par semaine, 15 semaines chaque année.				En maladie: Par semaine, 15 semaines chaque année.	
		En invalidité: Comptant, déduction faite des bénéfices retirés antérieurement en règlement final.				En invalidité: Comptant, déduction faite des bénéfices retirés antérieurement en règlement final.	
		Au décès de l'épouse: Pour frais funéraires.				Au décès de l'épouse: Pour frais funéraires.	
		A 65 ans révolus: Pour paiement complet de la balance due.				A 65 ans révolus: Pour paiement complet de la balance due.	
		Au décès: Pour 60% comptant de la valeur de la police en règlement final.				Au décès: Pour 60% comptant de la valeur de la police en règlement final.	
		Au décès dans le cas de conversion 5 p.c. sera ajouté au montant des 60 p.c. pour chaque période entière de 10 ans de sociétariat, ce qui fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.				Au décès dans le cas de conversion 5 p.c. sera ajouté au montant des 60 p.c. pour chaque période entière de 10 ans de sociétariat, ce qui fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.	
AGE	\$750.	\$1,500	\$3,000	AGE	\$750.	\$1,500	\$3,000
16	63	1 25	2 30	16	65	1 10	1 500
17	64	1 27	2 34	17	66	1 12	
18	65	1 29	2 38	18	67	1 14	
19	66	1 31	2 42	19	68	1 16	
20	67	1 33	2 46	20	69	1 18	
21	68	1 35	2 50	21	70	1 20	
22	69	1 37	2 55	22	71	1 22	
23	70	1 40	2 60	23	72	1 24	
24	71	1 43	2 66	24	73	1 26	
25	73	1 46	2 72	25	74	1 28	
26	75	1 50	2 80	26	75	1 30	
27	77	1 54	2 88	27	76	1 32	
28	79	1 58	2 96	28	78	1 36	
29	82	1 63	3 06	29	80	1 40	
30	84	1 68	3 16	30	82	1 44	
31	87	1 74	3 28	31	84	1 48	
32	90	1 80	3 40	32	87	1 53	
33	93	1 85	3 50	33	90	1 58	
34	95	1 90	3 60	34	93	1 63	
35	98	1 96	3 72	35	96	1 68	
36	1 01	2 02	3 84	36	1 00	1 74	
37	1 04	2 08	3 96	37	1 05	1 80	
38	1 07	2 14	4 08	38	1 10	1 86	
39	1 10	2 20	4 20	39	1 15	1 92	
40	1 14	2 27	4 34	40	1 20	2 00	
41	1 18	2 35	4 50	41	1 25	2 08	
42	1 28	2 45	4 70	42	1 35	2 16	
43	1 28	2 55	4 90	43	1 45	2 25	
44	1 33	2 65	5 10	44	1 55	2 35	
45	1 38	2 75	5 30	45	1 65	2 45	
46	1 43	2 85	5 50	46	1 75	2 60	
47	1 48	2 95	5 70	47	1 85	2 75	
48	1 55	3 10	5 90	48	1 95	2 90	
49	1 65	3 30	6 10	49	2 10	3 10	

Les membres de la Caisse Sociale ne sont jamais, durant leur sociétariat, libérés du paiement des contributions mensuelles ou autres cotisations. Les aspirants de 45 ans et plus doivent produire la preuve de leur âge avec leur demande d'admission. Le membre non marié lors de son admission qui se mariera ensuite, n'aura droit aux bénéfices de décès d'épouse que sur preuve donnée par cert. Eca. de médecin dans les 60 jours qui suivront son mariage, que son épouse est en bonne santé.

LA CAISSE DE SECOURS D.

Ne seront admis à participer aux bénéfices de cette caisse que ceux qui font partie d'autres caisses de la société.

BÉNÉFICES.

En maladie: \$5.00 par semaine, 15 semaines chaque année.

Au décès de l'épouse: \$75.00

HONORAIRES D'ADMISSION, \$1.00.

AGE.		Contributions mensuelles.	
16 à 39 ans, les deux inclusivement	...	50 cents.	
40 à 44	"	55 "	
45 à 49	"	65 "	

La Caisse Douairière E.

Pour les deux sexes mais particulièrement pour le sexe féminin.

Assurance payable au décès seulement.

Admission de 16 à 50 ans, les deux inclusivement.

HONORAIRES D'ADMISSION, 50c.

AGE.		Contributions mensuelles.	
16 à 23 ans, les deux inclusivement		\$ 15	\$ c.
24 à 29	do	20	25
30 à 34	do	25	30
35 à 39	do	30	35
40 à 44	do	35	40
45 à 49	do	40	50